

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2025-42

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure lancée sous le n°25.02 pour la fourniture et la pose d'équipement de cuisine dans le cadre de la création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire VOLTAIRE,

Considérant que l'application des critères d'attribution fait ressortir l'offre de la SARL EQUIP FROID ET COLLECTIVITES comme celle qui est économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer le marché cité supra à la SARL EQUIP FROID ET COLLECTIVITES sise 11 bis rue de Tressin 59510 FOREST SUR MARQUE pour un montant de 64 970.42 € h.t.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 15 mai 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL